

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE AVESNES-LE-COMTE

COMMUNE DE HABARCQ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un , le 08 janvier à 18 heures30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 04/01/2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Sébastien BEUGIN, Olivier GALLET, Muriel MOMEUX, Florent ACTHERGAL, Christine CHABE, Pierre HENRY, Gilles VASSEUR, Paul DAVANNNE, Laurent DUHAMEL, Hélène LARDIER, Thierry ROBERT, Laurent POUDROUX, Delphine MARECHAL.

Etait absent excusé ayant donné procuration : M. Pierre CHABE ayant donné procuration à Mme Christine CHABE

Monsieur Pierre HENRY est élu secrétaire de séance.

SEANCE : 08 JANVIER 2021

OBJET : INSCRIPTION VILLAGE PATRIMOINE

Le Président présente à l'assemblée les documents de l'Association Nationale Village Patrimoine (Statuts, Définition du Label Village Patrimoine, Cahier des charges).

Après cette présentation faite, le Président propose à l'assemblée de faire acte de candidature pour l'obtention du label « Village Patrimoine » pour la commune.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents de faire acte de candidature pour l'obtention du label « Village Patrimoine » pour la commune.

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 08 janvier 2021
Le Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture

le et publication le

A Habarcq, le
Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE AVESNES-LE-COMTE

COMMUNE DE HABARCQ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un , le 08 janvier à 18 heures30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 04/01/2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Sébastien BEUGIN, Olivier GALLET, Muriel MOMEUX, Florent ACTHERGAL, Christine CHABE, Pierre HENRY, Gilles VASSEUR, Paul DAVANNNE, Laurent DUHAMEL, Hélène LARDIER, Thierry ROBERT, Laurent POUYROUX, Delphine MARECHAL.

Etait absent excusé ayant donné procuration : M. Pierre CHABE ayant donné procuration à Mme Christine CHABE

Monsieur Pierre HENRY est élu secrétaire de séance.

SEANCE : 08 JANVIER 2021

OBJET : ELECTION D'UN 3ème ADJOINT

Le Président expose à l'assemblée, afin d'assouplir la charge de travail des deux adjoints actuellement en fonction et considérant l'évolution de la population, il serait opportun d'élire un 3ème adjoint, pour venir en aide aux deux adjoints déjà en place. Il informe l'assemblée que ce poste de 3^{ème} adjoint sera dédié aux festivités, à la sécurité, et à la solidarité.

Sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON, Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection d'un 3ème adjoint.

Le Président rappelle qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et de quatre au maximum.

Il rappelle que la Commune dispose actuellement de deux adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal fixe à trois le nombre des adjoints au maire de la Commune.

ELECTION DU 3ème ADJOINT

Déroulement du scrutin

Le Président demande à l'assemblée s'il y a des candidats au poste de 3ème adjoint.

Monsieur Laurent DUHAMEL se porte candidat au poste de 3^{ème} adjoint.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe et procède au vote.

Constitution du bureau

Le Conseil désigne deux assesseurs : Messieurs Sébastien BEUGIN et Laurent POUYROUX.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel	
n'ayant pas pris part au vote	: 0
Nombre de votants	: 15

Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
Nombre de suffrages blancs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Suffrages obtenus : DUHAMEL Laurent : 10 (dix)
ACTHERGAL Florent : 1 (un)

Proclamation de l'élection du 3ème adjoint

Monsieur DUHAMEL Laurent est proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 08 janvier 2021
Le Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
le et publication le
A Habarcq, le
Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE AVESNES-LE-COMTE

COMMUNE DE HABARCO

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un , le 08 janvier à 18 heures30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 04/01/2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Sébastien BEUGIN, Olivier GALLET, Muriel MOMEUX, Florent ACTHERGAL, Christine CHABE, Pierre HENRY, Gilles VASSEUR, Paul DAVANNE, Laurent DUHAMEL, Hélène LARDIER, Thierry ROBERT, Laurent POUDROUX, Delphine MARECHAL.

Etait absent excusé ayant donné procuration : M. Pierre CHABE ayant donné procuration à Mme Christine CHABE

Monsieur Pierre HENRY est élu secrétaire de séance.

SEANCE : 08 JANVIER 2021

OBJET : INDEMNITE DE FONCTION DU 3ème ADJOINT

Suite à l'élection et à l'installation du 3^{ème} adjoint lors de la séance du 08 janvier 2021 ;

Considérant la délibération prise le 10 juillet 2020, pour l'indemnité de fonction du Maire et des adjoints lors de l'installation du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité des membres présents :

De fixer l'indemnité du 3^{ème} adjoint au taux de 10.2 % de l'indice 1027 à compter du 08 janvier 2021.

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 08 janvier 2021
Le Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
le et publication le

A Habarcq, le
Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE AVESNES-LE-COMTE

COMMUNE DE HABARCO

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un, le 08 janvier à 18 heures30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 04/01/2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Sébastien BEUGIN, Olivier GALLET, Muriel MOMEUX, Florent ACTHERGAL, Christine CHABE, Pierre HENRY, Gilles VASSEUR, Paul DAVANNNE, Laurent DUHAMEL, Hélène LARDIER, Thierry ROBERT, Laurent POUDROUX, Delphine MARECHAL.

Etait absent excusé ayant donné procuration : M. Pierre CHABE ayant donné procuration à Mme Christine CHABE

Monsieur Pierre HENRY est élu secrétaire de séance.

SEANCE : 08 JANVIER 2021

OBJET : COUPE D'ARBRES DANIEL FLORE

Le Président présente à l'assemblée un courrier concernant une demande d'abattage d'arbres sur la parcelle A178 classée en zone Agricole, le long de la RD 7, ainsi que les démarches administratives à suivre avant de procéder à la coupe d'arbres sur la dite parcelle selon l'article L.151-23 du code de l'Urbanisme.

Selon le Plan Local d' Urbanisme Intercommunal, l'abattage ou l'arrachage d'éléments de « patrimoine végétal à protéger » est autorisé, sous réserve d'une déclaration préalable. Toutefois, tout élément de « patrimoine végétal à protéger » abattu doit être remplacé au plus près (sauf en cas d'impossibilité technique) par une plantation équivalente.

L'abattage d'éléments de « patrimoine végétal protéger » est également autorisé lorsqu' ils présentent des risques pour la sécurité de population ou des constructions environnantes.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser la coupe d'arbres et de replanter par des nouveaux le long de l' UGY sur la parcelle 176 et 178.

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 08 janvier 2021
Le Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
le _____ et publication le _____
A Habarcq, le _____
Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE AVESNES-LE-COMTE

COMMUNE DE HABARCQ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un, le 08 janvier à 18 heures30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 04/01/2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Sébastien BEUGIN, Olivier GALLET, Muriel MOMEUX, Florent ACTHERGAL, Christine CHABE, Pierre HENRY, Gilles VASSEUR, Paul DAVANNNE, Laurent DUHAMEL, Hélène LARDIER, Thierry ROBERT, Laurent POUDROUX, Delphine MARECHAL.

Etait absent excusé ayant donné procuration : M. Pierre CHABE ayant donné procuration à Mme Christine CHABE

Monsieur Pierre HENRY est élu secrétaire de séance.

SEANCE : 08 JANVIER 2021

OBJET : CONVENTION F.D.E.

Modalités de réalisation et de financement des travaux d'effacement des réseaux sur le territoire de la collectivité

Le Président expose à l'assemblée : Les travaux d'effacement du réseau public de distribution d'électricité ont été inscrits au programme de travaux établi par la Fédération pour l'année 2020 et que la collectivité est concernée par les opérations suivantes situées sur son territoire : **Travaux d'enfouissement des réseaux rue du Pont.**

La F.D.E a signé un nouveau contrat de concession avec Enedis, entré en vigueur au 31/12/2019.

Conformément à e nouveau contrat de concession, la FDE 62 est maître d'ouvrage des travaux d'effacement sur le réseau public de distribution d'électricité. Toutefois, pour la réalisation de ces travaux, un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage à la collectivité tel que prévu à l'article L.2224-12 du Code de la commande publique est apparue nécessaire.

De nouvelles modalités d'application de la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sont entrées en vigueur avec la signature de ce nouveau contrat de concession. A ce titre , la FDE 62 est désormais tenue de récupérer la TVA sur les investissements qu'elle réalise par la voie fiscale normale, de sorte que le mécanisme de transfert au droit à déduction au concessionnaire, ENEDIS, qui était appliqué au titre de l'ancien contrat ne peut plus être mis en œuvre.

Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, pour chacune de ces opérations, précise les modalités juridiques, techniques et financières de réalisation de ces travaux, avec notamment :

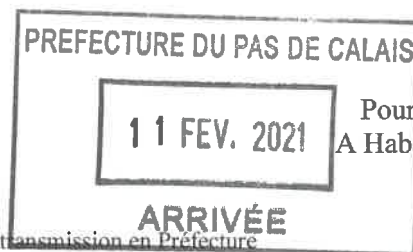
- l'identification des dépenses relatives aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairages public et leur remboursement par la FDE62 sur des comptes d'opérations sous mandat dédiés pour chacune des opérations ;
- La part restant à la charge de la collectivité au titre des travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairage public matérialisée par le versement d'une subvention d'équipement à la FDE 62 ;
- Un remboursement par la FDE62 des frais de maitrise d'ouvrage et le cas échéant de maitrise d'œuvre, quand elles sont réalisées en interne par la collectivité, sur la base d'un montant forfaitaire correspondant à 5% du coût des travaux ;

-Des participations de la FDE 62 pour l'acquisition du matériel d'éclairage public correspondant à 10% du coût du matériel.

Les principales données figurent dans le tableau ci-dessous :

Désignation de l'opération	Montant provisoire travaux TTC basse tension + éclairage public	Taux de participation de la collectivité à l'opération HT	Subvention d'équipement versée à la FDE 62	Montant provisoire des frais MOA	Remboursement de frais de la FDE sur MOA	Montant provisoire travaux HT - Matériel éclairage public	Subvention de la FDE 62 provisoire Matériel éclairage public
imputation	4581xx /4582xx		2041583	011 /012	70878	217534	74758
Rue du Pont	15 786.94 €	15%	1 973.78 €	533.00 €	533.00 €	7 710.00 €	771.00 €

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
 Autorise le Maire à signer les conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'opération concernées,
 Autorise le Maire à procéder aux régularisations des opérations comptables pour les mandats et les titres déjà émis,
 Autorise le versement à la FDE 62 des subventions d'équipement pour les travaux d'effacement des réseaux,
 Autorise la perception des subventions de la FDE 62 pour l'acquisition du matériel d'éclairage public,
 Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.



Pour extrait conforme
 A Habarcq, le 08 janvier 2021
 Le Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
 le et publication le

A Habarcq, le
 Le Maire,

